

Délibération D2025_03_01 PLAN DE FINANCEMENT GIRATION ROUTE DE BONNEVILLE & ROUTE DE PEILLONNEX – DEMANDE DE SUBVENTION											
Nature de la délibération		7.5									
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025		Quorum : 8		<u>POUR :</u> 14		<u>CONTRE :</u> 0		<u>ABSTENTIONS :</u> 0	
Scrutin ordinaire – public—secret				<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :					
										S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget 2025,
CONSIDERANT la volonté de réalisation du projet cité en objet,
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : Le projet de réaménagement du carrefour de la Mairie - Giration Route de Bonneville & Route de Peillonex est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 120 000 € HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financements	Montant	Taux de subvention
Travaux	120 000.00€	CDAS	36 000.00€	30 %
TOTAL	120 000.00€		36 000.00€	30%

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Délibération D2025_03_02					PLAN DE FINANCEMENT FEUX TRICOLORES ROUTE DE FINDROL – DEMANDE DE SUBVENTION							
Nature de la délibération					7.5							
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025			1 ^o TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025			Quorum : 8		<u>POUR :</u> 14		<u>CONTRE :</u> 0		<u>ABSTENTIONS :</u> 0	
Scrutin ordinaire – public—secret					<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :												

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget 2025,
CONSIDERANT la volonté de réalisation du projet cité en objet,
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : Le projet de réaménagement du carrefour de la Mairie - Giration Route de Bonneville & Route de Peillonex est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 61 166.91€ HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financements	Montant	Taux de subvention
Travaux	61 166.91€	Amendes de Police	18 350.07€	30 %
TOTAL	61 166.91€		18 350.07€	30%

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre des amendes de police.



Délibération D2025_03_03		AVENANT N°1 – Lot n°3 Etanchéité AMP Etanchéité – Salle des fêtes			
Nature de la délibération		1.1.1			
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u> 0 <u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°3 Etanchéité est modifié comme suit :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHE

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 2 155,80 €

II- MONTANT DU MARCHE

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	10 779,00 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	2 155,80 €
Montant du marché toutes taxes comprises	12 934,80 €

Le montant total du marché est ainsi de : DOUZE MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT CENTS toutes taxes comprises.

IV- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_03_04		AVENANT N°1 – Lot n°4 ITE SAS Georges Plantaz – Salle des fêtes			
Nature de la délibération		1.1.1			
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u> 0 <u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



ADOPTÉ

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°4 ITE SAS Georges Plantaz est modifié comme suit :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHE

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 12 600,00 €

II- MONTANT DU MARCHE

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	63 000,00 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	12 600,00 €
Montant du marché toutes taxes comprises	75 600,00 €

Le montant total du marché est ainsi de : **SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS** toutes taxes comprises.

IV- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalant en cas de contestation.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_03_05 AVENANT N°1 – Lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie Nuovalu – Salle des fêtes											
Nature de la délibération		1.1.1									
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025		Quorum : 8		<u>POUR :</u> 14		<u>CONTRE :</u> 0		<u>ABSTENTIONS :</u> 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :							
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTÉ

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie Nuovalu est modifié comme suit :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHE

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 12 388,00 €



II- MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	61 940,00 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	12 388,00 €
Montant du marché toutes taxes comprises	74 328,00 €

Le montant total du marché est ainsi de : SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS toutes taxes comprises.

IV- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération **D2025_03_06 AVENANT N°1 – Lot n°6 Menuiseries intérieures Sarl pellet-jambaz menuiserie – Salle des fêtes**

Nature de la délibération 1.1.1

Session du 1^{er} TRIMESTRE 2025

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Séance du 27 MARS 2025

Quorum : 8

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Scrutin ordinaire – public—secret

Si scrutin public :

A(ont) voté contre :

S'est (se sont) abstenu(e)(s) :

SUR le rapport du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°6 Menuiseries intérieures est modifié comme suit :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.

Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 10 067,70 €

II- MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	50 338,50 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	10 067,70 €
Montant du marché toutes taxes comprises	60 406,20 €

Le montant total du marché est ainsi de : SOIXANTE MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET VINGT CENTS toutes taxes comprises.

IV- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.



Délibération D2025_03_06		AVENANT N°1 – AVENANT N°1 – Lot n°9 Peintures Intérieurs			
		SAS Georges Plantaz – Salle des fêtes			
Nature de la délibération 1.1.1					
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°9 Peintures Intérieurs est modifié comme suit :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHE

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 2 541,80 €

II- MONTANT DU MARCHE

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	12 709,00 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	2 541,80 €
Montant du marché toutes taxes comprises	15 250,80 €

Le montant total du marché est ainsi de : **QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT CENTS toutes taxes comprises.**

IV- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération D2025_03_08		AVENANT N°1 – Lot n°12 Electricité Courants Forts et faibles SAS A. BAUD – Salle des fêtes			
Nature de la délibération 1.1.1					
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 14	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2022_04_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°12 Electricité Courants Forts et faibles est modifié comme suit :

I- OBJET DE L'AVENANT

INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché.
Le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

- . Selon la réglementation en vigueur et la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,
- . Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 8 790,00 €

II- MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Marché initial hors taxes selon AE	43 950,00 €
Présent avenant n°1 (TVA 20%)	8 790,00 €
Montant du marché toutes taxes comprises	52 740,00 €

Le montant total du marché est ainsi de : CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS toutes taxes comprises.

IV- Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération		D2025_03_09	Echange de terrain d’emprise de chemin rural n°455 0a.65 ET ExDP 0a.84				
Nature de la délibération		3.5					
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	27 MARS 2025		Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :		A(ont) voté contre :			
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les intérêts de la commune et son développement rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, Parcelles n°455 0a.65 ET ExDP 0a.84.

ART. 2 : que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

ART. 3 : que les frais seront à la charge de La commune de MARCELLAZ.

ART. 4 : d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.



Délibération		D2025_03_10		Subvention 2025 pour l'Association sportive du collège de St Jeoire							
Nature de la délibération		7.5									
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025		Quorum : 8		POUR : 14		CONTRE : 0		ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :		A(ont) voté contre :							
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'Association sportive du collège de St Jeoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 200 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement et d'animations conformément au budget prévisionnel.

Délibération		D2025_03_11		Subvention 2025 pour l'Association Les donneurs de Sang bénévoles de Fillinges-Marcellaz-Contamine sur Arve							
Nature de la délibération		7.5									
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1° TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025		Quorum : 8		POUR : 14		CONTRE : 0		ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :							
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'Association Les donneurs de Sang bénévoles de Fillinges-Marcellaz-Contamine sur Arve

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 150 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.

Délibération D2025_03_12		Subvention 2025 pour l'Association Souvenir Français de la vallée Verte						
Nature de la délibération		7.5						
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public—secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'Association Souvenir Français de la vallée Verte

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 100 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.



Délibération		D2025_03_03		Subvention 2025 pour l'Association Foyer socio-éducatif du collège de St Jeoire					
Nature de la délibération		7.5							
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025			1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	27 MARS 2025		Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :					
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'Association Foyer socio-éducatif du collège de St Jeoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 200 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.

Délibération		D2025_03_14		Subvention 2025 pour l'Association d'Adultes et d'enfants DYS des 2 Savoie							
Nature de la délibération		7.5									
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025		Quorum : 8		<u>POUR :</u> 14		<u>CONTRE :</u> 0		<u>ABSTENTIONS :</u> 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :							
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'Association d'Adultes et d'enfants DYS des 2 Savoie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 100 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.

Délibération D2025_03_15		Subvention 2025 pour l'Association UDC AFN des Môle			
Nature de la délibération		7.5			
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 14	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'Association UDC AFN des Môle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 400 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.



Délibération D2025_03_16		Subvention 2025 pour le Lycée Guillaume Fichet de Bonneville						
Nature de la délibération		7.5						
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour le Lycée Guillaume Fichet de Bonneville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 50 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.

Délibération D2025_03_17		Subvention 2025 pour l'association De l'Ombre à la Lumière				
Nature de la délibération		7.5				
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^o TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	POUR :	14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'association De l'Ombre à la Lumière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 100 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.

Délibération D2025_03_18		Subvention 2025 pour l'association Comité des fêtes de Marcellaz			
Nature de la délibération		7.5			
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Valérie MILLERET - M. LAVERRIERE Anthony			

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
VU La demande de Subvention 2025 pour l'association Comité des fêtes de Marcellaz
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné Mme GRILLET-AUBERT Carole, 1^{ère} Adjointe, comme présidente de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de 3000 euros afin de permettre de couvrir les frais de fonctionnement conformément au budget prévisionnel.



Délibération D2025_03_19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2024-2025											
Nature de la délibération		7.10.1									
Session du		1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN							
Séance du		27 MARS 2025		Quorum : 8		<u>POUR :</u> 14		<u>CONTRE :</u> 0		<u>ABSTENTIONS :</u> 0	
Scrutin ordinaire – public – secret				<u>Si scrutin public :</u>		A(ont) voté contre :					
										S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2025_03_24 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, portant budget primitif 2025,
CONSIDERANT que cette subvention permet à l'équipe enseignante d'acquérir des matériels et petits équipements pour le fonctionnement et favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE :

I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'USEP MARCELLAZ POUR l'année 2024-2025, d'un montant de mille deux cent euros (1.200,00 €).

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2025 :

- compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé »

Délibération D2025_03_20		COMPTE DE GESTION 2024 (BUDGET PRINCIPAL)			
Nature de la délibération		7.1			
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 14	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n° D2024_03_05 du 21 mars 2024 modifiée, portant budget primitif 2024,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.



Délibération D2025_03_21		COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL)			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1^{er} TRIMESTRE 2025	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 13	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	<u>A(ont) voté contre :</u>		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) : M. Léon GAVILLET, Maire					

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n° D2024_03_05 du 21 mars 2024, portant budget primitif 2024,
VU sa délibération n° D2025_03_16 du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion 2024,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné Mme GRILLET-AUBERT Carole, 1^{ère} Adjointe, comme présidente de séance,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1^o : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2024.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération D2025_03_22		AFFECTATION DU RESULTAT 2024			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u> 14	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU sa délibération n° D2024_03_05 du 21 mars 2024, portant budget primitif 2024,
VU sa délibération n° D2025_03_20 du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion 2024,
VU sa délibération n° D2025_03_21 du 27 mars 2025, portant compte administratif 2024,
STATUANT affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, budget principal
CONSTATANT le compte administratif 2024 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 445 641.38 €,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 445 641.38 € du budget principal de l'exercice comptable 2024, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 445 641.38 €
B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 445 641.38 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 24 143.91 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 660 449.89 €
F – Besoin de financement : D + E	- 684 593.80 €
Affectation = C = G + H	+ 445 641.38 €
1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F	+ 445 641.38 €
2) H – Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €



Délégation		D2025 03 23	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES					
Nature de la délégation		7.1						
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025		1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet.

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE

ART. UNIQUE : l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5556180231 dressé par le comptable public

Exercice	Montant présenté	Motifs de la présentation
2021	1.80 €	RAR Inférieur seuil poursuite

Délégation D2025_03_24		BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL						
Nature de la délibération		7.1						
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2025	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	27 MARS 2025	Quorum : 8	<u>POUR :</u>	14	<u>CONTRE :</u>	0	<u>ABSTENTIONS :</u>	0
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU sa délibération n°D2021_05_02 du 1^{er} juillet 2022, optant pour le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

VU sa délibération n° D2024_12_07 du 19 décembre 2024, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2025,

VU sa délibération n° D2025_03_21 du 27 mars 2025, portant compte administratif 2024,

VU sa délibération n° D2025_03_22 du 27 mars 2025, portant affectation des résultats de l'exercice 2024,

LA commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte

ART. 1 : Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme d'un million cent quatre-vingt-douze mille deux cents euros (1 192 200.00 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
13	Atténuations de charges	1 200.00 €	11	Charges à caractère générale	241 940.00 €
70	Prod. Services, domaine...	50 000.00 €	12	Charges de Personnel	319 000.00 €
73	Impôts et taxes	718 000.00 €	14	Atténuations de produits	70 000.00 €
74	Dotations et participations	377 000.00 €	22	Dépenses imprévues	4 000.00 €
			23	Virement à la section	295 260.00 €
75	Autres produits de gestion	45 000.00 €	42	Opérations d'ordre entre section	2 000.00 €
77	Produits exceptionnels	-	65	Autres charges de gestion	240 000.00 €
			66	Charges financières	20 000.00 €
			68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
TOTAL		1 192 200.00 €	TOTAL		1 192 200.00 €

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'un million neuf cent douze mille cent dix-sept euros et trente-huit centimes (1 912 117.38 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025			DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement	-	041	Opérations patrimoniales	-
021	Virement de la section de fonctionnement	295 260.00 €	040	Amortissements subventions	2 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 900.00 €	001	Déficit reporté	24 143.91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	625 641.38 €	16	Remboursement des emprunts	171 398.00 €
13	Subventions d'investissements	489 316.00 €	20	Immobilisations incorporelles	55 400.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000.00 €	21	Immobilisations corporelles	1 404 175.47 €
			23	Immobilisations en cours	255 000.00 €
			26	Participations et créances rattachées	-
TOTAL		1 912 117.38 €	TOTAL		1 912 117.38 €

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h38

Le Maire,
M. Léon GAVILLET

La Secrétaire de séance,
Mme Carole GRILLET-AUBERT

